



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction des archives départementales  
2 rue Auguste Prudhomme  
38000 GRENOBLE

Affaire suivie par : Aurélie Bouilloc  
Tél.: 04.76.54.37.81  
Courriel : aurelie.bouilloc@isere.fr

Grenoble, le **28 MAI 2020**

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'établissements publics de coopération  
intercommunale du département de l'Isère

**Objet : Archives publiques – Prise en charge et récolement réglementaire et obligatoire à la suite des dernières élections communautaires**

À la suite des dernières élections municipales, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 4 du règlement des archives communales (arrêté interministériel du 31 décembre 1926), ainsi libellé : « *un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé d'un récolement sommaire, est établi à chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité* ».

Par analogie, il est recommandé de faire signer, dès la passation de pouvoir, au président de l'EPCI sortant et au président nouvellement élu un procès-verbal de prise en charge des archives, avec un récolement adapté aux fonctions exercées par l'EPCI.

Le procès-verbal et le récolement servent à formaliser la transmission de responsabilité. Ils permettent de certifier de façon contradictoire l'existence des archives à un moment donné, le président étant responsable pénalement de toute destruction non réglementaire. Ils visent aussi à l'implication directe, personnelle et nominative des présidents dans la gestion des archives durant leur mandat à venir.

Conformément aux stipulations de cet arrêté, je vous serais obligé de bien vouloir dresser en trois exemplaires ce procès-verbal et son récolement annexe en utilisant les formulaires que vous téléchargerez sur le site internet des Archives départementales de l'Isère [www.archives-isere.fr](http://www.archives-isere.fr), rubrique « communes et intercommunalités ».

Le premier de ces exemplaires devra être remis au président sortant, le second déposé aux archives de l'EPCI et rangé dans le dossier *ad hoc*. Le troisième devra être adressé à Mme la

Directrice des Archives départementales de l'Isère, chargée de l'inspection des archives communales et communautaires, rue Auguste Prudhomme, 38100 GRENOBLE.

Pour vous aider à remplir ce procès-verbal et son annexe, des fiches de conseils sont également disponibles sur ce même site [www.archives-isere.fr](http://www.archives-isere.fr).

La directrice des Archives départementales de l'Isère est chargée, sous mon autorité, de veiller à la bonne application de ces dispositions. Ses services peuvent être sollicités pour répondre à toutes questions ou à toutes difficultés qui seraient soulevées.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
Philippe PORTAL